

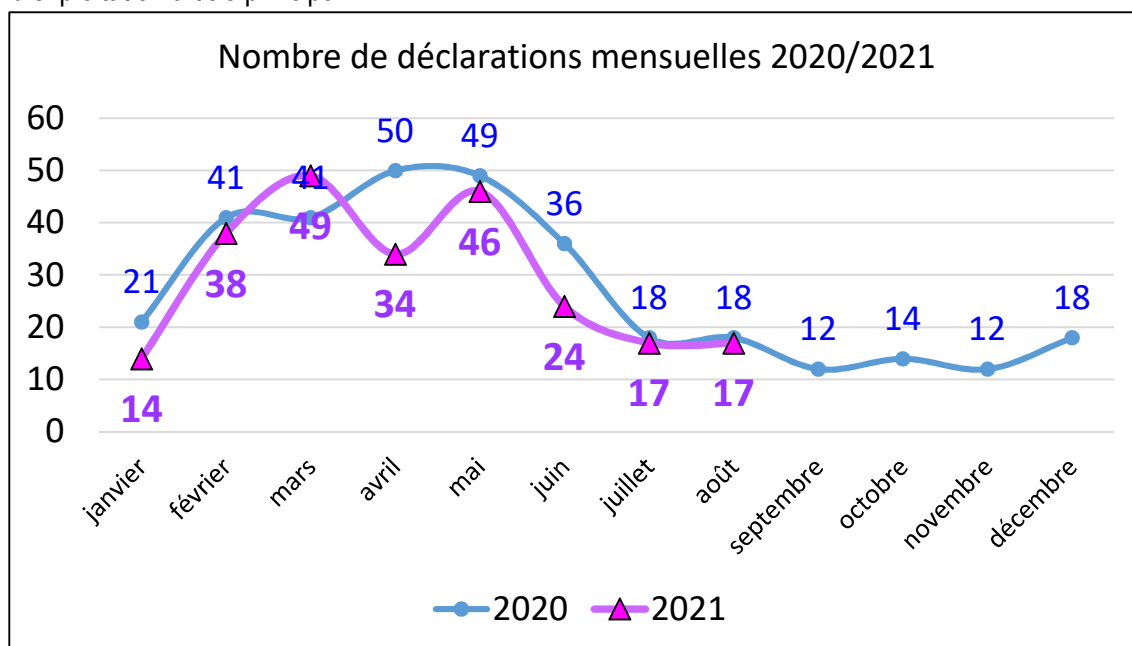


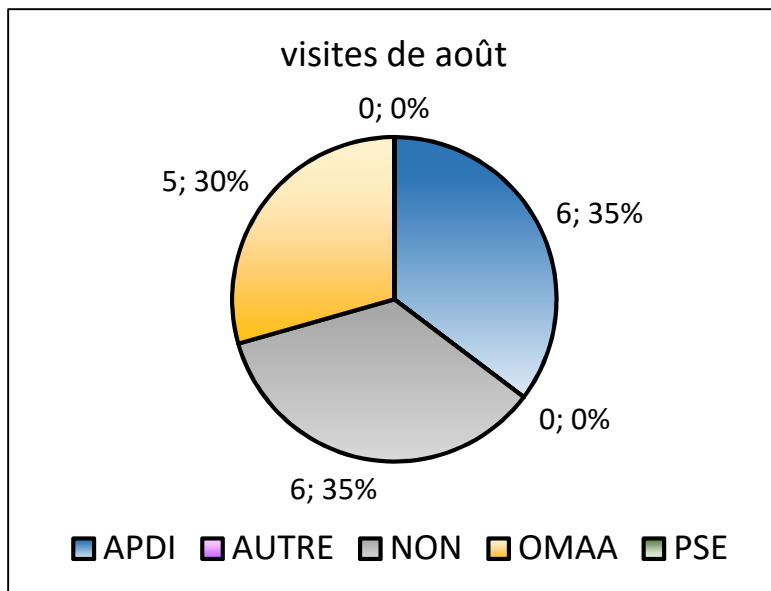
Bulletin Mensuel de l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille Août 2021

Après un printemps et un début d'été très défavorable aux colonies, la poursuite de l'été s'est avéré plus profitable aux abeilles, en particulier, pour celles qui ont été transhumées sur les lavandes dont la floraison s'est prolongée de 15 jours à 3 semaines par rapport à une année «normale», et dans certains secteurs de montagne. Certaines miellés tardives ont pu inciter les apiculteurs espérant encore une récolte à différer leurs traitements contre varroa. Ceci risque d'être préjudiciable pour un hivernage dans de bonnes conditions.

La saison 2021 ayant été globalement catastrophique pour la filière apicole au niveau national, l'ADA AURA a lancé une enquête auprès des apiculteurs·trices en région Auvergne-Rhône-Alpes pour chiffrer plus précisément les dégâts en termes de pertes de récolte et de surcoûts liés au nourrissage.

En un mois d'enquête (20 juillet – 26 août), 124 personnes ont répondu au questionnaire diffusé par mail. Les données portent uniquement sur les apiculteurs·trices de plus de 50 colonies en sortie d'hiver 2020-2021, soit 113 personnes sur 124. Les trois quarts de ces 113 enquêtés sont chefs d'exploitation à titre principal.





Les conditions climatiques de ce printemps (pluie, gel) ont eu de lourdes conséquences sur les ressources en nectar et pollen disponibles du printemps jusqu'au début d'été. Sur l'ensemble de la saison, les enquêtés espèrent atteindre en moyenne 38 % de la récolte d'une année « normale ». 97 d'entre eux ne pensent pas dépasser les 70 % de leur production habituelle et pensent donc avoir une perte de production de plus de 30%.

Sur l'ensemble de la saison, les enquêtés ont distribué en moyenne 8,60 kg équivalent sucre / colonie pour des motifs de disette.

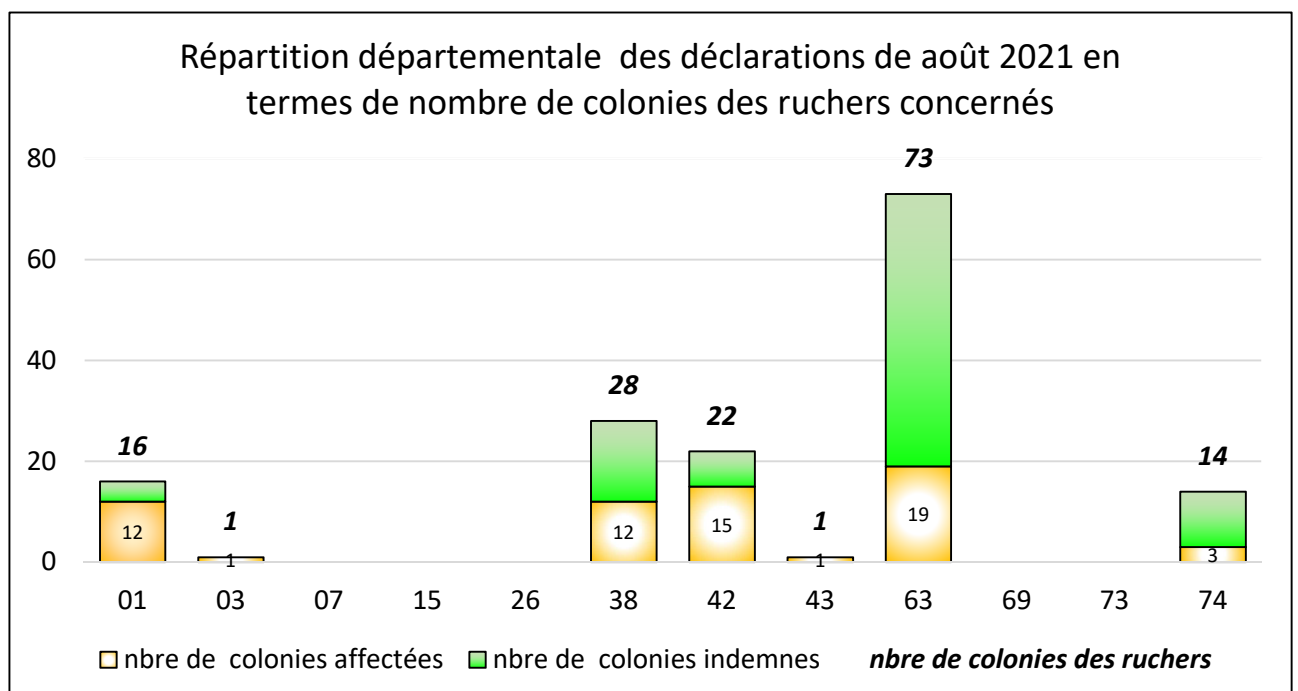
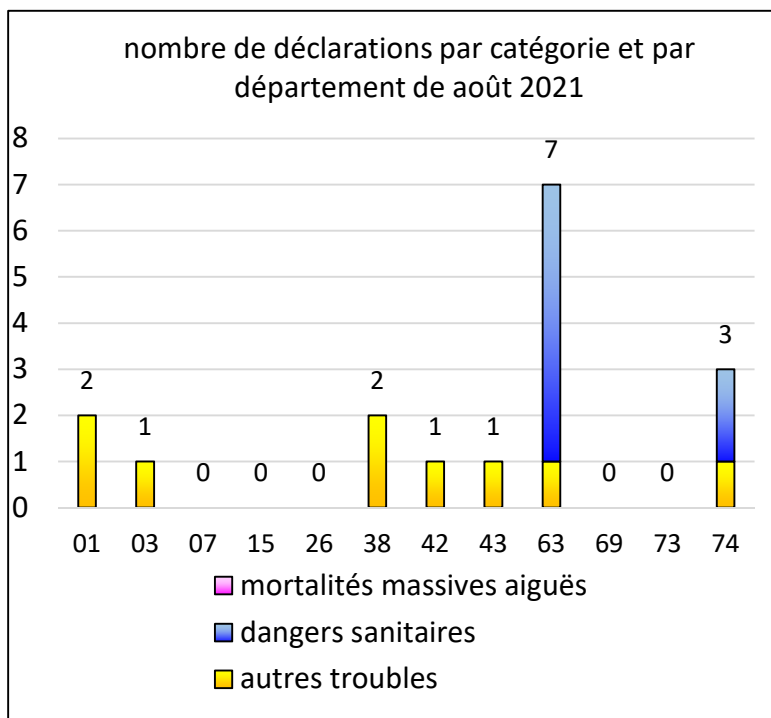
Retrouvez l'intégralité de la synthèse sur le site internet de l'ADA AURA : www.ada-aura.org

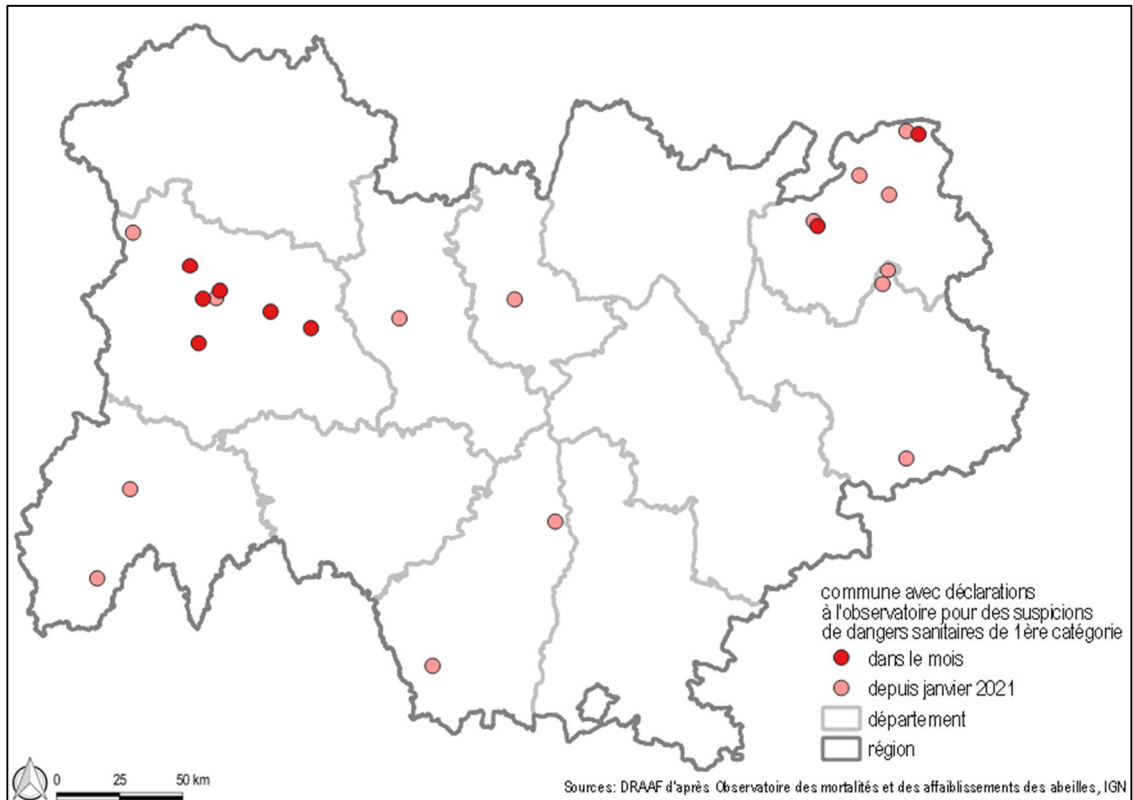
Bilan général mensuel des déclarations à l'OMAA

Le guichet unique de l'OMAA a réceptionné 17 déclarations dont 11 ont été suivies de visites de rucher.

Visites effectuées dans l'un des cadres suivants

- APDI=arrêté préfectoral de déclaration d'infection
- PSE : Plan sanitaire d'élevage
- OMAA : observatoire
- Autre : visites privées effectuées dans le cadre d'une activité vétérinaire libérale ou visites réalisées par l'ADA
- NON : pas de visite





Au mois d'août, huit déclarations réceptionnées par le guichet unique concernaient des suspicions de DS1, Loque américaine. Sept foyers ont été confirmés par analyses et les mesures de police sanitaire sont en cours. Ils se répartissent sur les départements de la Haute-Savoie et du Puy de Dôme, et concernent essentiellement des « foyers secondaires », liés à la présence de loque américaine en zone réglementée.

Pour l'instant les mesures de police sanitaire (assainissement du foyer, recensement et visite des ruchers en zone de protection) s'appliquent toujours pour la loque américaine et la nosémose à *Noséma apis*. La Loi de Santé Animale* n'est pas encore entrée en vigueur totalement. Les arrêtés de gestion des maladies réglementées n'ont pas été modifiés.

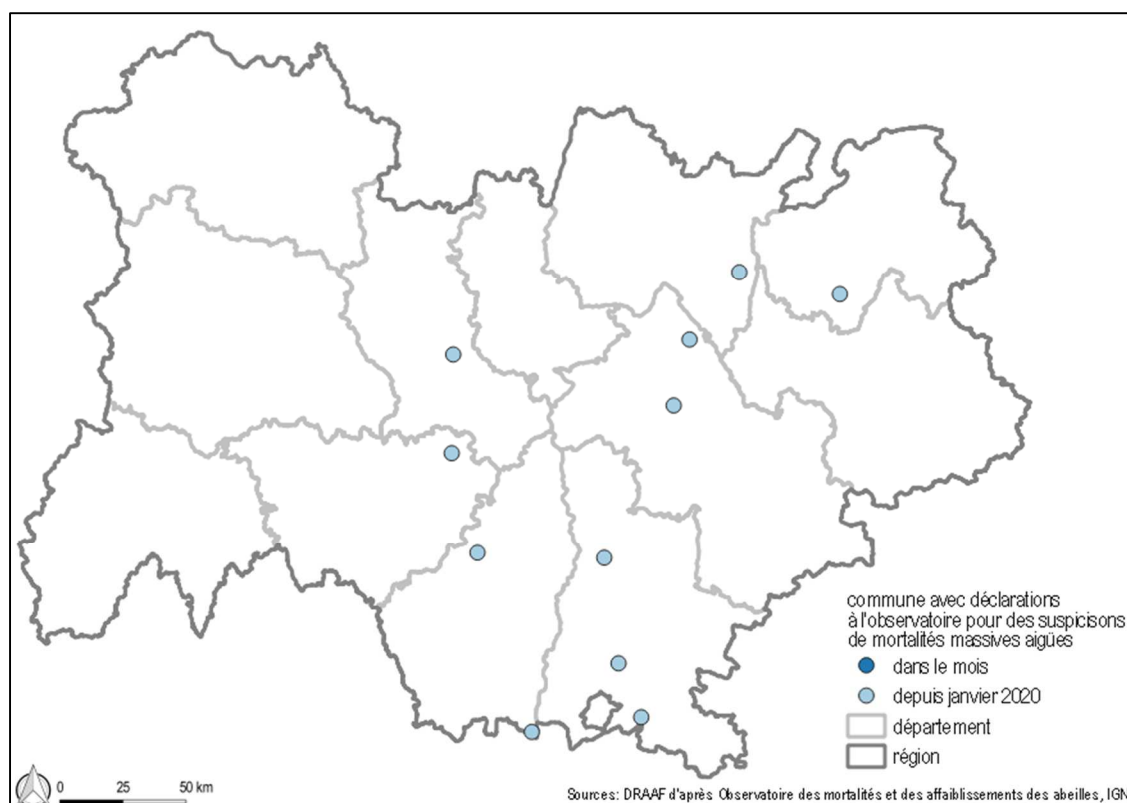
En AURA, quelque soit les évolutions réglementaires, grâce à l'OMAA, les apiculteurs garderont la possibilité de déclarer ces pathologies auprès du guichet unique et ainsi pourront bénéficier d'aide et de conseil de la part d'un vétérinaire, et de visite de rucher. La loque américaine reste préoccupante pour la santé des abeilles.

** la Loi de Santé Animale fixe les grands principes en matière de prévention et d'éradication contre les maladies animales transmissibles, en renforçant la prévention et la biosécurité. Elle aborde de façon intégrative et transversale la surveillance, la notification de 63 maladies, les mesures de lutte, l'enregistrement et l'agrément des établissements et des transporteurs, la traçabilité et les mesures aux échanges. Elle découle du Règlement UE 2016/429.*

« MMA

En Août, il n'y a eu aucune déclaration concernée par un mortalité massive aiguë.

« Autres troubles (3V) »



Le guichet unique a enregistré 9 déclarations orientées 3ème voie, dont 3 seulement ont été visitées. Ces déclarations sont en lien avec les problèmes zootechniques provoqués par les mauvaises conditions météorologiques (famines, loque européenne,). Les premiers cas de Varroose ont aussi été enregistrés, principalement en lien avec l'absence de traitement ou des traitements en monothérapie sans contrôle d'efficacité.

Les colonies ont profité de floraisons retardées (tournesol) et tardives (luzerne, sarrasin,...) ainsi que de regains (inhabituels dans nos régions) pour reconstituer leurs réserves. Beaucoup d'apiculteurs ont été tentés de mettre des hausses et de reporter le traitement varroa, en prenant des risques pour la préparation des colonies pour l'hiver.

Déclaration des ruches à télérucher

La campagne de déclaration des ruchers est en cours du 01 septembre au 31 décembre 2021

https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches?id_rubrique=55

Nous rappelons tout l'intérêt de cette opération qui permet d'assurer une gestion sanitaire du cheptel national en particulier pour les maladies graves des abeilles comme la loque américaine, *Aethina tumida*, la nosérose et *Tropilaelaps* sp.

En effet lorsque que l'une des ces maladies est identifiée, les services vétérinaires ont pour mission d'assainir les foyers en collaboration avec les apiculteurs et de s'assurer que les ruchers environnants n'ont pas été contaminés.

Cela nécessite de connaître à minima le nombre de ruchers situés dans l'environnement des foyers ainsi que leurs propriétaires.

A titre d'exemple, 4 foyers primaires ont été identifiés depuis août 2020 en Haute Savoie. Les services vétérinaires ont pu contacter, grâce aux données de télérucher 485 apiculteurs pour finalement visiter 132 ruchers situés dans l'environnement proche des foyers et s'assurer de leur état sanitaire.

Il est donc primordial pour la santé des abeilles que chaque apiculteur déclare ses ruchers à télérucher et communique des coordonnées valides (téléphone, mail, adresse) et autorise l'administration à les utiliser dans le respect du RGPD

